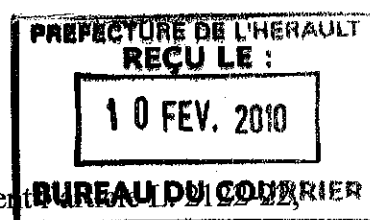


DECISION DU MAIRE N° 10/05

Autorisation de voirie pour occupation du domaine public - tarifs

Le Maire de la Ville de Juvignac,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les décisions municipales du 12 septembre 2003 et du 23 janvier 2009 sont rapportées à compter du 15 février 2010.

Article 2 :

A compter du 15 février 2010, les tarifs d'occupation du domaine public repris ci-dessous seront appliqués :

- Chantier en construction, démolition liés à un permis de construire ou à une déclaration de travaux :
 - ✓ La 1^{ère} année par m² et par mois : 20 € (renouvelable une fois),
 - ✓ La 2^{ième} année par m² et par mois : 50 €,
 - ✓ Tout mois commencé sera facturé en intégralité.

- Stockage de matériaux sur le domaine public : 3 €/jour,
- Bennes à gravois par jour : 5 €/jour,
- Bungalows de vente, bulles de vente : 500 €/mois,
- Camions pour exposition-vente : 3 €/m²/jour.

Article 3 :

A compter du 15 février 2010, les tarifs d'occupation du domaine public pour les participants aux vide-greniers, au marché hebdomadaire et pour les ventes au déballage sont fixés à 1 €/m²/jour.

Article 4 :

A compter du 15 février 2010, les tarifs pour l'installation d'un cirque sur la commune sont fixés comme suit :

- 20 € pour la journée (6H – 21 H),
- 100 € pour 3 jours (arrivée à 8h le 1^{er} jour, départ à 18 h le dernier jour),
- Au-delà 100 €/jour.

L'unique emplacement réservé au stationnement des cirques est situé sur le parking de la salle Jean Moulin.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de la Police Municipale, le régisseur des recettes de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Juvignac, 1^{er} février 2010

Le Maire,



Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16.02.2010.....
et publication
le 16.02.2010.....